ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 18-2026

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE D'AVANÇON
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

Arrêté portant autorisation de voirie – occupation du domaine public communal. Règlementation de la circulation et du stationnement - Rue Albert QUEYREL - Les SANTONS

Le Maire de la commune d'AVANÇON,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L2213-6 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Rural ;

Vu la demande en date du 9 octobre 2026 de **Monsieur ZAROVNY Matveï,** 35 Rue de la voute 05230 AVANÇON **visant à** la réalisation de consolidation d'un mur ancien.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, le passage des piétons, de la circulation et le stationnement dans un but de sécurité collective et d'ordre public aux alentours et sur son parcours ;

Considérant que la chaussée et ses annexes ainsi que les canalisations et réseaux souterrains déjà existants doivent être préservées ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1
Du samedi 10 octobre au lundi 30 novembre 2026 inclus, tous les jours de la semaine, le pétitionnaire est autorisé à faire exécuter les travaux prévus dans sa demande et à entreposer sur le chantier les matériaux et engins nécessaires à leur réalisation.
Pendant cette période, la circulation des véhicules et le passage des piétons seront être interdits sur toute la rue, en fonction des besoins du chantier, à l'exception du pétitionnaire et des personnes intervenant pour son compte.
Des panneaux de signalisation « Rue barrée » seront installés de part et d'autre de la rue.

Article 2
Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : https://www.mairie-avancon.fr/ et affiché sur les panneaux communaux.

Article 3
Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle. Il sera en outre responsable de tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et a ses dépendances.

Article 4
Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu à la remise en état de tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5
Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions règlementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 – Recours
En application des dispositions des articles R. 421-1et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R.414-6 et suivants du Code de la Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le commandant du Groupement de Gendarmerie de LA BÂTIE NEUVE,
- Au pétitionnaire.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à AVANÇON le 9 octobre 2026

Le Maire,
Frédéric CAVALLINO